

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 10209

Numéro SIREN : 921 691 143

Nom ou dénomination : A3P NewCo

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/045393

PROJET D'APPORT
PAR LA SOCIETE A3P SERVICES
A LA SOCIETE A3P NEWCO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

A3P SERVICES (Apporteur)

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est au 30 rue Pré-Gaudry – 69007 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 884 271 RCS LYON, représentée par Monsieur Frédéric ESTASSY, agissant au nom et en qualité de Gérant de ladite société, ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique de ladite société en date du 27 novembre 2022, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera joint à chacun des originaux des présentes (**Annexe A**),

(ci-après désignée "**l'Apporteur**" ou "**A3P SERVICES**")

D'UNE PART,

ET :

A3P NEWCO (Bénéficiaire)

Société par actions simplifiée, au capital de 100 euros, dont le siège social est 30 rue Pré-Gaudry – 69007 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 691 143 RCS LYON, représentée par

Monsieur Frédéric ESTASSY, agissant au nom et en qualité de président de ladite société, ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'actionnaire unique de ladite société en date du 27 novembre 2022, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera joint à chacun des originaux des présentes (**Annexe A**),

(ci-après désignée le "**Bénéficiaire**" ou "**A3P NEWCO**")

D'AUTRE PART.

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par A3P SERVICES à A3P NewCo, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par A3P SERVICES et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

PRÉALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PROJET D'APPORT PLACE SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS DE A3P SERVICES A A3P NewCo

- 1. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**
- 2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES**
- 3. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT**
- 4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE L'APPORT**
- 5. METHODE D'EVALUATION**

1. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société A3P SERVICES entend faire apport de l'ensemble de ses activités de "SERVICES", constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à A3P NewCo.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L 236-22 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société A3P SERVICES à la société A3P NewCo, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

2.1. A3P SERVICES (l'Apporteur)

A3P SERVICES a été constituée le 15 décembre 1998 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, pour une durée de 99 ans.

Son capital social s'élève à 100.000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A3P SERVICES n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.), ni aucun plan de souscription ou d'achat de parts sociales, autres que les parts sociales composant son capital social.

Le capital social de A3P SERVICES est détenu à hauteur de 100% par la société A3P Association (une Association Loi 1901, dont le siège social est 30 rue Pré-Gaudry – 69007 LYON, immatriculée au registre national des associations sous le numéro W451001433, (ci-après, « **A3P Association** »).

L'exercice social de A3P SERVICES commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A3P SERVICES a pour objet social : l'organisation de congrès, colloques, formations, commissions et journées d'études à caractère scientifique et technique, notamment dans le domaine des activités en environnements propres et stériles, de la qualité et de la sécurité sanitaire ; la constitution de comités scientifiques et techniques chargés de l'étude des thèmes directement liés à la technologie des matériels et des produits propres, stériles et parentéraux permettant l'édition de recommandations, notamment normatives et éthiques, la formation innovante afférente, l'organisation de toutes opérations d'expertise à caractère scientifique et technique pour le compte des entreprises, des institutions de la santé, des hôpitaux, etc..., relatives aux activités en environnement propres et stériles, à la qualité et à la sécurité sanitaire, notamment dans le domaine de la pharmacie, de la cosmétique, de l'agroalimentaire, de la biotechnologie, ainsi que l'expertise directement liée à la technologie des matériels et des produits propres et stériles.

Dans le cadre du présent traité d'apport, l'expression « **Activité de Prestations de Services** » signifie tous les éléments d'actif et de passif d'A3P SERVICES au jour de la signature des présentes à l'exception de toute participation qui serait détenue par A3P SERVICES dans une société ou autre entité de quelque nature que ce soit.

2.2. A3P NEWCO (le Bénéficiaire)

A3P NEWCO a été constituée le 22 novembre 2022 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de 99 ans.

Son capital social s'élève à 100 euros. Il est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A3P NEWCO n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.), ni aucun plan de souscription ou d'achat d'actions, autres que les actions composant son capital social.

Elle n'a jamais fait appel public à l'épargne.

A3P NEWCO ne détient aucune participation dans aucune entité ou groupement de quelque nature que ce soit.

A3P NEWCO a pour objet social :

- L'organisation d'événements et toutes autres opérations d'expertise à caractère scientifique et technique, en lien avec le secteur des produits propres et stériles pour le compte de toute entité agissant dans les domaines pharmaceutiques, biotechnologie, cosmétique, dispositif médicaux, agroalimentaire et plus généralement toute entité agissant dans le domaine des activités en environnements propres et stériles.

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

A3P NEWCO n'a exercé aucune activité opérationnelle depuis sa constitution.

Conformément à l'article 24 des statuts, le président de A3P NEWCO, seul représentant de cette société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour engager A3P NEWCO à l'égard des tiers.

L'exercice social de A3P NewCo commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, par exception le premier exercice sera clos le 31 décembre 2022.

2.3. Liens entre A3P SERVICES et A3P NewCo :

Liens en capital : A3P SERVICES détient les 100 actions composant le capital social de A3P NewCo.

Dirigeants communs : A3P SERVICES et A3P NewCo ont comme dirigeant commun Monsieur Frédéric ESTASSY, en qualité de Président.

3. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité A3P SERVICES et A3P NewCo à envisager cette opération d'apport partiel d'actif consistent en la restructuration permettant à A3P NewCo d'exercer les activités strictement liées à la réalisation de l'objet social de A3P SERVICES, notamment s'agissant de l'organisation d'événements et toutes autres opérations d'expertise à caractère scientifique et technique, en lien avec le secteur des produits propres et stériles pour le compte de toute entité agissant dans les domaines pharmaceutiques, biotechnologie, cosmétique, dispositif médicaux, agroalimentaire et plus généralement toute entité agissant dans le domaine des activités en environnements propres et stériles, (ci-après « **la Branche d'Activité Apportée** »), d'un part.

Et d'autre part de réserver à A3P SERVICES, l'activité de société-mère du groupe ainsi constitué et de gérer le portefeuille de titres qu'elle détiendra à l'issue de l'opération d'apport.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve tous les éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée au profit de A3P NewCo.

L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne permettant la constitution d'un pôle d'activités d'organisation d'événements et de toutes opérations attachées telles que définies ci-dessus.

4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de A3P SERVICES, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2021, tels que joint au présent en **Annexe 1**.

S'agissant de A3P NewCo, créée depuis le 22 novembre 2022, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date d'effet des présentes.

5. METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par A3P SERVICES à A3P NewCo.

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par A3P SERVICES à A3P NewCo ;
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE – APPORT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur Frédéric ESTASSY, Président de A3P SERVICES, agissant au nom et pour le compte de A3P SERVICES, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à A3P NewCo, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Frédéric ESTASSY ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à A3P SERVICES, tels que lesdits biens existaient au 31 décembre 2021, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 31 décembre 2021 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- a. La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à **la Branche d'Activité Apportée** telle que définie au paragraphe 3 ci-dessus,
- b. La propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant, tels que listés à l'Annexe 2,
- c. Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- d. Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée,
- e. Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée tels que listés à l'Annexe 3,
- f. Le contrat de sous-location des locaux sis au 30, rue Pré-Gaudry - 69007 LYON,
- g. Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société A3P NewCo.

A l'exclusion des biens et/ou obligations-dettes suivants :

- a. Titres composant le capital de la SCI A3P dont A3P SERVICES restera propriétaire,
- b. Titres composant le capital de A3P NewCo dont A3P SERVICES restera propriétaire.

La société A3P NewCo prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 31 décembre 2021.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 710-1 et suivants), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021.

Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Biens apportés (Valeur comptable)

I - Éléments Incorporels

Clientèle et achalandage	Mémoire
Marque, droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle	24.592 euros
Droits des baux situés au 30, rue Pré-Gaudry	Mémoire
Autres éléments incorporels	Néant
Sous-Total Éléments Incorporels	24.592 euros

II - Éléments Corporels

A – Immobilisations	
Installations techniques, matériels et outillage	9.747 euros
B - Autres Immobilisations	
Autres immobilisation corporelles	81.451 euros
C - Immobilisations Financières	

Autres titres immobilisés	5.050 euros
Autres immobilisations financières	3.166 euros
Sous-Total Actif Immobilisé	124.006 euros
D - Créances	
Clients et comptes rattachés	385.276 euros
Autres créances	61.513
E - DIVERS	
Valeurs Mobilières de Placement	766.877 euros
Disponibilités	263.789 euros
Charges constatées d'avance	109.091 euros
Sous-Total Actif Circulant	1.586.546 euros
TOTAL ACTIFS	1.710.551 euros

Récapitulatif des éléments d'actifs apportés

- Immobilisations incorporelles : 24.592 euros
- Immobilisations corporelles : 91.198 euros
- Immobilisations financières : 8.216 euros
- Actif circulant : 1.586.546 euros

Total : 1.710.551 euros

Passifs pris en charge (Valeur comptable)

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	250.043 euros
Emprunts et dettes financières diverses	31.551 euros
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	76.935 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155.747 euros
Dettes fiscales et sociales	334.004 euros
Autres dettes	3.182 euros
Produits constatés d'avance	13.850 euros
TOTAL PASSIF	865.312 euros

Le détail des actifs et passifs apportés figure en Annexe 6.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif .

Outre les éléments d'actifs et de passif ci-dessus visés et détaillés en Annexe 6, sont apportés à la société A3P NewCo les engagements pris par la société A3P SERVICES ou dont celle-ci bénéficie, le cas échéant, pour l'exploitation de la Branche d'Activités Apportée, qui figurent en « hors bilan » dans les comptes de la société A3P NewCo au 31 décembre 2021, tels que listés en Annexe 7.

Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à 1.710.551 euros et le passif pris en charge à 865.312 euros, l'actif net apporté ressort à 845.239 euros.

Origine de propriété

Le fonds de commerce, inclus dans la branche apportée appartient à A3P SERVICES pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution définitive intervenue le 15 décembre 1998.

Les droits aux baux compris dans la branche apportée résultent du contrat de sous-location dont bénéficie A3P SERVICES depuis le 1er janvier 2014.

DEUXIEME PARTIE – DATE D'EFFET – PROPRIETE – JOUISSANCE

A3P NewCo sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au BODACC, ou si 5% des associés de la société bénéficiaire des apports en ont fait la demande, à l'issue de l'assemblée ou de la décision collective des associés de la société A3P NewCo appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Jusqu'audit jour, A3P SERVICES continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de A3P NewCo.

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de A3P NewCo.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à A3P NewCo, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2021.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2021 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de A3P NewCo s'oblige à exécuter :

Pour les autres biens apportés

- 1) A3P NewCo prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de A3P SERVICES, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A3P SERVICES au 31 décembre 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société A3P SERVICES prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 31 décembre 2021 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

- 7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.
- 8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de A3P SERVICES, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

La société A3P SERVICES et la société A3P NewCo conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société A3P SERVICES et ceux de la société A3P NewCo dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport :

- toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans la branche d'activité apportée ;
- l'agrément de la société bénéficiaire en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

QUATRIEME PARTIE – REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 1.710.551 euros, et le passif pris en charge par A3P NewCo s'élevant à 865.312 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 845.239 euros.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par A3P SERVICES, à titre de rémunération de cette dernière, les parties sont convenues que seront attribuées à A3P SERVICES huit cent quarante cinq mille deux cent trente neuf (845.239) actions nouvelles de un (1) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par A3P NewCo.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, à savoir le 1^{er} janvier 2022.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de A3P SERVICES, Monsieur Frédéric ESTASSY déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société A3P SERVICES, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'Annexe 10, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- plus généralement, que les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Frédéric ESTASSY est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la société A3P NewCo, pendant un délai de trois (3) ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptables se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- qu'elle a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés y compris le consentement du bailleur des locaux loués par la société A3P SERVICES.

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société A3P NewCo, Monsieur Frédéric ESTASSY déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Frédéric ESTASSY est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la société A3P NewCo qui seront émises au profit de la société A3P SERVICES en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts ;

SIXIEME PARTIE – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise à la condition suspensive d'approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la société bénéficiaire, dans les conditions prévues aux statuts de ladite société.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 31 janvier 2023, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces et procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE – REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

A3P SERVICES et A3P NewCo, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent que l'opération faisant l'objet du présent apport est placée sous le régime spécial des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du code général des impôts.

De son côté, A3P NewCo, société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- La société A3P NewCo, société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société A3P SERVICES, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.
- La société A3P NewCo, société bénéficiaire des apports, continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;
- A3P NewCo, société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez A3P SERVICES, société apporteuse ;
- A3P NewCo, société bénéficiaire des apports se substituera à A3P SERVICES, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- A3P NewCo, société bénéficiaire des apports, inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de A3P SERVICES, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de A3P SERVICES, société apporteuse ;

Biens amortissables : La liste détaillée des biens amortissables est jointe en **Annexe 2**.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit enregistré gratuitement en application des dispositions des articles 817 et 817 A du CGI.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

Autres taxes

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, A3P NewCo, société bénéficiaire déclare prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à A3P SERVICES, société apporteuse à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2021 pour la Branche d'Activité Apportée.

A3P NewCo, société bénéficiaire des apports s'engage à reprendre au passif de son bilan la provision pour investissement constituée par A3P SERVICES, société apporteuse, en ce qui concerne la Branche d'Activité Apportée, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Opérations antérieures

La société bénéficiaire des apports s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis avec la branche d'activité apportée.

HUITIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités

- a) A3P NewCo remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par A3P SERVICES.
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la réalisation de l'apport.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La société apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la société bénéficiaire des apports.

Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la Branche d'Activité Apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de LYON.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

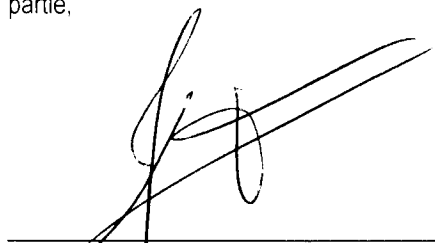
- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à LYON, Le 27 novembre 2022,

en SEPT (7) exemplaires, dont UN pour l'enregistrement, QUATRE pour le dépôt au greffe, UN pour chaque partie,

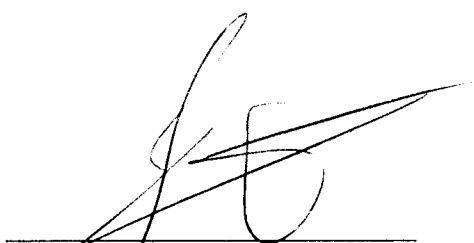


A3P SERVICES

Apporteur

Représenté par M. Frédéric ESTASSY

Président



A3P NEWCO

Société Bénéficiaire

Représenté par M. Frédéric ESTASSY

Président

ANNEXE A - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ANNEXE 1 - BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE DE LA SOCIETE APORTEUSE

ANNEXE 2 - DÉTAIL DES ACTIFS APPORTÉS

ANNEXE 3 - LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

ANNEXE 4 - ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL

ANNEXE A - PV A3P SERVICE

A3P SERVICES

*Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros
Siège social : 30, rue Pré-Gaudry - 69007 LYON
421 884 271 RCS LYON*

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2022

Le vingt sept novembre deux mille vingt deux à dix heures, l'Associé Unique, dûment convoqué par la Gérance, a pris les décisions suivantes.

Monsieur Frédéric ESTASSY, Gérant non Associé, préside la séance. Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique le rapport de la Gérance et le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés à l'Associé Unique en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé la présente assemblée.

L'Associé Unique sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Associé Unique a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du principe d'une opération d'apport partiel d'actif de la branche d'activité d'organisation d'événements au profit de la société A3P NewCo, société bénéficiaire des apports ;
- Autorisation à donner au gérant afin d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif et signer le projet de traité d'apport au nom de la société ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

L'Associé Unique ne demandant pas la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise des principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté, portant sur la branche d'activité d'organisation d'événements approuve le principe de cet apport, au profit de la société A3P NewCo.

En conséquence, l'Associé Unique confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif, d'arrêter les termes du projet de traité d'apport partiel d'actif et de signer celui-ci, avant de le soumettre à l'approbation de l'Associé Unique.

DEUXIÈME RÉOLUTION

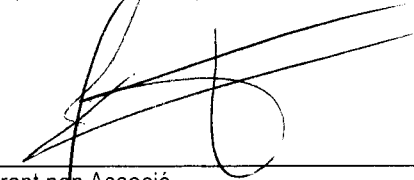
L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Gérant.



A3P ASSOCIATION
Associé Unique
Représenté par M. Jacques NAVELLOU



Gérant non Associé
M. Frédéric ESTASSY

ANNEXE A - DÉCISIONS ASSOCIE UNIQUE A3P NewCo

A3P NewCo

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 30, rue Pré-Gaudry - 69007 LYON

921 691 143 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2022

Le vingt sept novembre deux mille vingt deux à onze heures quinze, l'Associé Unique, dûment convoqué par le Président, a pris les décisions suivantes.

Monsieur Frédéric ESTASSY, Président non Associé, préside la séance. Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique le rapport de la Gérance et le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés à l'Associé Unique en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé la présente assemblée.

L'Associé Unique sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Associé Unique a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du principe d'une opération d'apport partiel d'actif par la société A3P SERVICES au profit de la société A3P NewCo, société bénéficiaire des apports ;
- Autorisation à donner au Président afin d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif et signer le projet de traité d'apport au nom de la société ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

L'Associé Unique ne demandant pas la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise des principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté, portant sur la branche d'activité Organisation d'événements actuellement exploitée par la société A3P SERVICES, approuve le principe de cet apport, au profit de la société A3P NewCo.

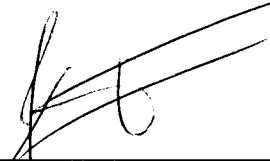
En conséquence, l'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cet apport partiel d'actif, d'arrêter les termes du projet de traité d'apport de droits sociaux et de signer celui-ci, avant de le soumettre à l'approbation de l'Associé Unique.

DEUXIÈME RÉOLUTION

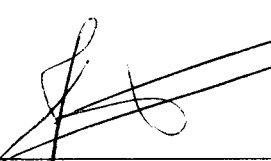
L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président.



A3P SERVICES
Associé Unique
Représenté par M. Frédéric ESTASSY



Président non Associé
M. Frédéric ESTASSY

ANNEXE 1 - BILAN & COMPTE DE RÉSULTAT - A3P SERVICES

123
870

Blayaise d'Expertise-Comptable

Valérie Mathet

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

5 Avenue Paul TARDY
33390 BLAYE

☎ 05 57 42 01 34

☎ 05 57 42 17 04

☎ 05 57 42 19 68

✉ cecblaye@wanadoo.fr

A3P SERVICES SARL

30 RUE PRE GAUDRY
69007 LYON CEDEX 07

COMPTES ANNUELS AU

31 décembre 2021



Société A Responsabilité Limitée au capital de 180 000 €, Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Bordeaux
RCS Libourne 534 618 855, Siret 534 618 855 00017, Ape 6920Z

SOMMAIRE

A3P SERVICES SARL

COMPTE-RENDU DE MISSION

COMPTES ANNUELS

Bilan

Résultat

ANNEXE LEGALE

Conventions

I Faits et chiffres caractéristiques

II Règles et méthodes comptables

III Dérogations aux principes comptables

IV Informations complémentaires

V Faits caractéristiques de l'exercice

VI Notes sur le bilan

VII engagements financiers contractés

VIII Dettes assorties de garanties réelles

IX Impôts différés

X Informations d'ordre économique et social

LIASSE FISCALE



ATTESTATION

d'expert comptable

1 DESTINATAIRES

Les destinataires du présent rapport sont les dirigeants de l'entreprise **A3P SERVICES SARL**

2 MISSION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui nous a été confié par l'entreprise

A3P SERVICES SARL

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes. Cette mission ne constitue ni un audit ni un examen limité.

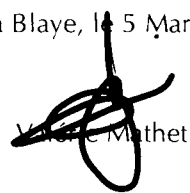
Les comptes de l'exercice couvrent la période du **1 janv 2021** au **31 déc 2021** et présentent les caractéristiques suivantes :

Total du bilan	1 860 112
Production vendue de services	1 914 896
Résultat de l'exercice	370 628

3 CONCLUSIONS

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Blaye, le 5 Mars 2022


Valérie Mathet

BILAN ACTIF

A3P SERVICES SARL : 31 décembre 2021

ACTIF	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENT PROVISIONS	VALEURS NETTES	EXERCICE N-1
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets et droits similaires	99 246	74 654	24 592	51 372
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel & outillage	35 189	25 442	9 747	10 663
Autres immobilisations corporelles	208 183	126 733	81 451	96 641
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	5 990		5 990	5 990
Autres titres immobilisés	5 050		5 050	5 050
Autres immobilisations financières	3 166		3 166	3 846
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	356 824	226 829	129 994	173 562
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES & ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES				
CRÉANCES				
Clients et comptes rattachés	385 276	10 540	374 736	176 930
Autres créances	215 625		215 625	366 442
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	766 877		766 877	886 522
Disponibilités	263 789		263 789	301 033
Charges constatées d'avance	109 091		109 091	117 036
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 740 658	10 540	1 730 118	1 847 963
(III)				
(IV)				
(V)				
TOTAL DE L'ACTIF (0 À V)	2 097 482	237 369	1 860 112	2 021 525

RÉFÉRENCES

- (1) dont droit au bail
- (2) part à moins d'un an
- (3) part à plus d'un an

Clause de réserve de propriété

Immobilisations
Stocks
Créances

BILAN PASSIF

A3P SERVICES SARL

31 décembre 2021

PASSIF (EUR)	EN POINTE	EN ROULEMENT
Capital social ou individuel (1) dont versé :	100 000	100 000
Réserve légale (3)	10 000	10 000
Autres réserves	514 172	926 354
Résultat de l'exercice	370 628	-412 181
CAPITAUX PROPRES	TOTAL (I)	994 800
AUTRES FONDS PROPRES	TOTAL (II)	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	TOTAL (III)	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	250 043	500 043
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :	31 551	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	76 935	685 842
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 747	9 792
Dettes fiscales et sociales	334 004	159 682
Autres dettes	3 182	39 194
Produits constatés d'avance (5)	13 850	2 800
DETTES (5) ET COMPTE DE RÉGULARISATION	TOTAL (IV)	865 312
	TOTAL (V)	
TOTAL PASSIF	1 860 112	2 021 525

(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital Réserve spéciale de réévaluation 1959		
(2) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		
(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	568 717	211 511
(6) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	43	43

* Réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants

** Emprunts participatifs

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 1)

A3P SERVICES SARL

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020	Ecart N/N-1	
Production vendue de services	1 914 896	649 921	1 264 975	195%
Chiffres d'affaires nets	1 914 896	649 921	1 264 975	195%
Subvention d'exploitation	278 749	22 000	256 749	1167%
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	18 456	21 776	-3 320	-15%
Autres produits	94 301	64 972	29 329	45%
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 306 402	758 668	1 547 734	204%
Autres achats et charges externes (3)	942 159	419 870	522 290	124%
Impôts, taxes et versements assimilés	26 093	12 585	13 507	107%
Salaires et traitements	615 851	552 523	63 328	11%
Charges sociales	212 635	113 940	98 695	87%
Dotation aux amortissements sur immobilisations	44 731	47 495	-2 764	-6%
Dotations aux provisions sur actif circulant	3 390		3 390	
Autres charges	4 101	135	3 966	2930%
CHARGES D'EXPLOITATION	1 848 960	1 146 549	702 411	61%
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	457 442	-387 881	845 323	-218%
Différences positives de changes	1 266	1 585	-319	-20%
PRODUITS FINANCIERS	1 266	1 585	-319	-20%
Intérêts et charges assimilés	18 873	14 005	4 868	35%
CHARGES FINANCIÈRES	18 873	14 005	4 868	35%
2 - RÉSULTAT FINANCIER	-17 607	-12 419	-5 188	42%
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	439 835	-400 300	840 136	-210%

RÉSULTAT PARTIE 2

A3P SERVICES SARL

Rubriques	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 756	1 529	9 227	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 902		1 902	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 658	1 529	11 128	728%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 684	13 410	-11 726	-87%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 684	13 410	-11 726	-87%
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	10 974	-11 881	22 855	-192%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	30 886		30 886	
Impôts sur les bénéfices	49 295		49 295	
TOTAL DES PRODUITS	2 320 325	761 783	1 558 543	205%
TOTAL DES CHARGES	1 949 698	1 173 964	775 734	66%
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	370 628	-412 181	782 809	-190%

Renvois

- (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme
- (2) Dont produits de locations immobilières
- (2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
- (3) Dont crédit-bail mobilier
- (3) Dont crédit-bail immobilier
- (4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs
- (5) Dont produits concernant les entreprises liées
- (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées
- (6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général

ANNEXE LEGALE

A3P SERVICES SARL

CONVENTIONS

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont dans leur ensemble identiques à celles de l'exercice précédent
Ils font l'objet d'une attestation d'Expert comptable par le Cabinet BLAYAISE D'EXPERTISE COMPTABLE
en exécution d'une mission de présentation des comptes annuels.

I FAITS ET CHIFFRES CARACTÉRISTIQUES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 d'une durée de 12 mois, se caractérisent par les chiffres suivants"

BILAN	1 860 112
Résultat de l'exercice	370 628
Chiffres d'affaires nets	
France	1 914 896
Export	
ENSEMBLE DES AFFAIRES REALISEES (activité courante)	1 914 896

II RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la réglementation comptable. Seules sont exprimées les informations significatives.

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Construction	20 à 30 ans
Agencement, aménagement, installation technique	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

PARTICIPATIONS, TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 Juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE LEGALE

A3P SERVICES SARL

STOCKS & EN COURS

L'activité de la société ne nécessite la constitution d'aucun stock en dehors des produits consommables pris en charge selon les normes comptables et/ou de la profession

CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées en prix achat. Si nécessaire, une provision pour dépréciation ramène leur valeur à celle probable de réalisation

APPROVISIONNEMENTS

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers ne sont pas incorporés dans les postes d'achats, mais ont été, le cas échéant, comptabilisés dans les différents comptes correspondants à leur nature.

PRODUITS & CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrières Il n'a pas été signé d'accord particulier au sein de l'entreprise qui n'a pas employé de salariés sur l'exercice

III DÉROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES

Aucune dérogation aux principes comptables n'a été mise en oeuvre.

IV INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDÈLE

Le résultat fiscal de la société est intégré selon le régime de groupe avec celui de sa société-mère, A3P Association pour les Produits Propres et Stériles

ANNEXE LEGALE

A3P SERVICES SARL

V FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Néant

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Néant

Autres éléments significatifs

La pandémie liée à la COVID19 a marqué un frein total des activités, mais les événements en présentiel ont pu reprendre à partir de Septembre 2021

VI NOTES SUR LE BILAN

IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES

Elles ont enregistré les mouvements suivants :

Acquisitions ou apports

1 843

Cessions, sorties ou mise au rebut

20 962

Variation nette

-19 119

Les variations concernent les postes suivants :

Autres postes d'immobilisations incorporelles

-3 069

Installations techniques, matériel et outillage industriel

802

Matériel de bureau et informatique, mobilier

-16 172

AMORTISSEMENTS

Les amortissements au début de l'exercice s'élevaient à :

202 379

La dotation de l'exercice à

44 731

Les amortissements sur éléments cédés ou sortis à

20 282

de telle sorte que le poste s'élève à la clôture de l'exercice à :

226 828

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Cette rubrique ne contient, le cas échéant, que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale et courante de l'entreprise.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de : 100 parts sociales

de même rang de nominal de : 1000 euros, soit :

100 000

EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES

Les emprunts et dettes assimilées se décomposent de la manière suivante :

à moins d'un an

30 340

à plus d'un an et moins de cinq ans

219 660

à plus de cinq ans

PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES

néant

CHARGES A PAYER

Cette rubrique ne contient, le cas échéant, que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale et courante de l'entreprise.

ANNEXE LEGALE

A3P SERVICES SARL

VII ENGAGEMENTS FINANCIERS CONTRACTÉS

en matière de :

CONTRATS CREDIT BAIL

Redevances restant à payer

néant

LOYERS

Loyers restant à courir

101 937

EMPRUNTS

Intérêts des emprunts non échus

7 003

AVALS CAUTIONS ET GARANTIES RECUES

néant

SURETES DONNEES

néant

EFFETS DE COMMERCE ESCOMPTES NON ECHUS, CESSIONS DE CREANCES DAILLY, AFFACTURAG

néant

VIII DETTES ASSORTIES DE GARANTIES RÉELLES

Sur Emprunts

250 000

IX IMPÔTS DIFFÉRÉS

ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

au taux actuel connu :

néant

ALLÈGEMENT POTENTIEL DE LA CHARGE FUTURE D'IMPÔT

au taux actuel connu :

X INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'entreprise n'a pas l'obligation d'appliquer la recommandation CNC 2003 R-01 du 1er Avril 2003 relative aux engagements de retraite mais a conclu un accord de participation des salariés aux résultats

Participation aux résultats
abondamment versé au P.E.E

30 886

néant

EFFECTIF MOYEN

15 personne(s)

14 personne(s)

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Réévaluation légale	
		Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement							
Autres postes d'immobilisations incorporelles	102 315				3 069	99 246	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	102 315				3 069	99 246	
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Installations générales, agenc et aménag construc.							
Installations techniques, matér. et outill. industriel	34 387		1 843		1 041	35 189	
Install. générales, agencements, aménagements divers	152 739					152 739	
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier	71 616				16 172	55 444	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	258 741		1 843		17 213	243 372	
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations	5 990					5 990	
Autres titres immobilisés	5 050					5 050	
Prêts et autres immobilisations financières	3 846				680	3 166	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 886				680	14 206	
TOTAL GÉNÉRAL	375 942		1 843		20 962	356 823	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				VENTILATIONS			AMT- DÉROGATOIRES	
	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux cessions d'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, de recherche et de développement									
Autres postes d'immobilisations incorporelles	50 943	26 780	3 069	74 654	26 780				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 943	26 780	3 069	74 654	26 780				
Terrains									
Constructions sur sol propre									
Constructions sur sol d'autrui									
Installations générales, agencements et aménagements des constructions									
Installations techniques, matériel et outillage industriel	23 723	2 760	1 041	25 442	2 314	446			
Installations générales, agencements, aménagements divers	62 734	8 828		71 562	8 828				
Matériel de transport									
Matériel de bureau et informatique, mobilier	64 980	6 363	16 172	55 171	1 850	4 513			
Emballages récupérables et divers									
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	151 437	17 951	17 213	152 174	12 992	4 959			
TOTAL GÉNÉRAL	202 379	44 731	20 282	226 828	39 772	4 959			

	Montant net au début de l'exercice	Augmentation	Dotations de l'exercice	Montant net à la fin de l'exercice
CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
Primes d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour implantation à l'étranger (avt 1/1/92)				
Provisions pour implantation à l'étranger (apr 1/1/92)				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Dépréciation sur immobilisations incorporelles				
Dépréciation sur immobilisations corporelles				
Dépréciation sur titres mis en équivalence				
Dépréciation sur titres de placement				
Dépréciation sur immobilisations financières				
Dépréciation sur stocks et en cours				
Dépréciation sur comptes clients	7 150	3 390		10 540
Autres provisions pour dépréciations				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS	7 150	3 390		10 540
TOTAL GÉNÉRAL	7 150	3 390		10 540
Dont dotations et reprises	d'exploitation financières exceptionnelles	3 390		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice				

ECHEANCES CRÉANCES ET DETTES

ETAT DES CRÉANCES	Montant brut	à 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	3 166		3 166
Clients douteux ou litigieux	4 968	4 968	
Autres créances clients	380 308	380 308	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	39 583	39 583	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Créances diverses envers l'Etat et les collectivités publiques			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	176 042	176 042	
Charges constatées d'avance	109 091	109 091	
TOTAL DES CRÉANCES	713 159	709 993	3 166

Renvois

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 ans maximum à l'origine	43	43		
Emprunts et dettes à plus de 1 ans à l'origine	250 000	30 340	219 660	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	155 747	155 747		
Personnel et comptes rattachés	150 143	150 143		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	98 368	98 368		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	65 209	65 209		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	20 284	20 284		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	31 551	31 551		
Autres dettes	3 182	3 182		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	13 850	13 850		
TOTAL DES DETTES	788 377	568 717	219 660	

Renvois

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques

NOTES SUR LE BILAN

PRODUITS À RECEVOIR	Montants
Clients factures à établir	112 107
Produits divers	547
TOTAL	112 654

CHARGES À PAYER	Montants
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs factures non parvenus	155 747
Dettes provisionnées fiscales	12 129
Dettes provisionnées sociales	58 518
Autres dettes	
TOTAL	226 394

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Montants
Charges constatées d'avance	109 092
TOTAL	109 092

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Montants
Evenements 2022	13 850
TOTAL	13 850

CRÉDIT-BAIL

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL

POSTES DU BILAN	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeurs nettes
		de l'exercice	cumulées	
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL				

Néant

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

POSTES DU BILAN	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 an à 5 ans	à plus de 5 ans	
Terrains						
Constructions						
Inst. tech., Matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
TOTAL						

LIASSE FISCALE

A3P SERVICES SARL

30 RUE PRE GAUDRY

69007 LYON CEDEX 07

SIRET 42188427100048 - APE 8230Z

1 JANVIER 2021 - 31 DÉCEMBRE 2021

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code Général des Impôts)				IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 2022	
Exercice ouvert le		01012021		et clos le		31122021	
Régime simplifié d'imposition				☐			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal ☒			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐							
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
A3P SERVICES SARL 30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07							
SIRET		42188427100048					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
ASSOCIATION A3P POUR LES PRODUITS PROPRES ET STERILES 30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07							
SIRET		38827792300057					
B ACTIVITE							
Activités exercées		ORGANISATION CONGRES EVENEMENTS		Si vous avez changé d'activité, cochez la case		☐	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		155 633		Déficit	
		Bénéfice imposable à 15%		38 120		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %	
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 19%				PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		☐		Jeunes entreprises innovantes		☐	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		☐		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		☐		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		☐	
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		☐	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice du formulaire n°2065)							
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%							
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065)							
1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐							
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée :							
						N°	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe :							
						N°	
G SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE							
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr							
Noms, adresses et téléphones :							
Du professionnel de l'expertise comptable : SARL BLAYAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, 5 Ave Paul TARDY, 33390 BLAYE, Tel. 05/57/42/01/34							
Du conseil :							
Du CGA ou du viseur conventionné :							
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :							
CGA/OMGA		☐		Viseur conventionné		☐	
Identité du déclarant :							
Date: 03032022				Lieu: LYON CEDEX 07			
Qualité et nom du signataire: Monsieur ESTASSY Frédéric, Gérant							
Signature:							
ECF		☐		Prestataire			

2022

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)	
A3P SERVICES SARL 30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07			
N° SIRET du principal établissement	Code APE		
42188427100048	8230Z		

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	193 753
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	1 822
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : $38\,120 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		38 120

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	155 633
--	---------

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	
--	--

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
 (CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

Néant ☐

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci contre)
A3P SERVICES SARL 30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
42188427100048	8230Z	

I. PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

II. PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

III. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible]

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Formulaire obligatoire (article 53.A
du code général des impôts).

Designation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numéro SIRET*		4 2 1 8 8 4 2 7 1 0 0 0 4 8		Néant *				
				Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 1		
				Exercice N-1		3 1 1 2 2 0 2 0		
				Brut		Net		
				1		3		
				Amortissements, provisions		Net		
				2		4		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé	(I)	AA					
	Frais d'établissement*		AB		AC			
	Frais de développement*		CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires		AF	99 246	AG	74 654	24 592 51 372	
	Fonds commercial (1)		AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
	Terrains		AN		AO			
	Constructions		AP		AQ			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	35 189	AS	25 442	9 747 10 663
Autres immobilisations corporelles			AT	208 183	AU	126 733	81 451 96 641	
Immobilisations en cours			AV		AW			
Avances et acomptes			AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			CS		CT			
Autres participations			CU	5 990	CV		5 990 5 990	
Créances rattachées à des participations			BB		BC			
Autres titres immobilisés			BD	5 050	BE		5 050 5 050	
Prêts			BF		BG			
Autres immobilisations financières*			BH	3 166	BI		3 166 3 846	
TOTAL (II)			BJ	356 824	BK	226 829	129 994 173 562	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements		BL		BM			
	En cours de production de biens		BN		BO			
	En cours de production de services		BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
	Marchandises		BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*		BX	385 276	BY	10 540	374 736 176 930	
	Autres créances (3)		BZ	215 625	CA		215 625 366 442	
	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
	ACTIF CIRCULANT	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	766 877	CE		766 877 886 522
Disponibilités			CF	263 789	CG		263 789 301 033	
Charges constatées d'avance (3)*			CH	109 091	CI		109 091 117 036	
TOTAL (III)			CJ	1 740 658	CK	10 540	1 730 118 1 847 963	
Comptes de régularisation		Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations	(V)	CM				
		Écarts de conversion actif*	(VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	2 097 482	1A	237 369
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété :								
Immobilisations			Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise		A3P SERVICES SARL		Néant *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA	100 000	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	10 000	10 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	514 172	926 354	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	370 628	(412 181)	
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées*	DK				
	TOTAL (I)	DL	994 800	624 172	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	250 043	500 043	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	31 551		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	76 935	685 842	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	155 747	9 792	
	Dettes fiscales et sociales	DY	334 004	159 682	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	3 182	39 194	
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	13 850	2 800	
	TOTAL (IV)	EC	865 312	1 397 353	
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 860 112	2 021 525	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	568 717	211 511		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	43	43		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		A3P SERVICES SARL				Néant *	
		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens* services*	FD		FE		FF	
		FG	1 914 896	FH		FI	1 914 896 649 921
		FJ	1 914 896	FK		FL	1 914 896 649 921
	Chiffres d'affaires nets*						
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	278 749 22 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	18 456 21 776	
	Autres produits (1) (11)				FQ	94 301 64 972	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 306 402 758 668
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	942 159 419 870	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	26 093 12 585	
	Salaires et traitements*				FY	615 851 552 523	
	Charges sociales (10)				FZ	212 635 113 940	
	DÉPENSES D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	44 731 47 495	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB	
			Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC	3 390
	Autres charges (12)				GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	1 848 960 1 146 549
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GG	457 442 (387 881)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN	1 266 1 585	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)						GP	1 266 1 585
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	18 873 14 005	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)						GU	18 873 14 005
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(17 607) (12 419)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	439 835 (400 300)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		A3P SERVICES SARL		Néant *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 756	1 529	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	1 902		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	12 658	1 529	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 684	13 410	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6ter)	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 684	13 410	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	10 974	(11 881)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	30 886		
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	49 295		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 320 325	761 783	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 949 698	1 173 964	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	370 628	(412 181)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY			
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier*	HP			
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX			
	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	(6ter) Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	18 456	19 176	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	93 929	64 509	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : (facultatifs A6 obligatoires A9 dont cotisation facultative Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8)					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, utiliser l'annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Pdots divers				10 756	
Pdots cessions immobilisations				1 902	
Charges diverses		1 684			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2022

Désignation de l'entreprise :		A3P SERVICES SARL		Néant *	
CADRE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
		Totaux		Totaux	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ	D8	D9
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	102 315	KE
					KF
Terrains			KG		KH
					KI
Constructions					
Sur sol propre		L9	KJ		KK
Sur sol d'autrui		M1	KM		KN
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		M2	KP		KQ
Installations techniques, matériel et outillage industriels		M3	KS	34 387	KT
					KU
Installations générales, agencements, aménagements divers			KV	152 739	KW
					KX
Matériel de transport *			KY		KZ
					LA
Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	71 616	LC
					LD
Emballages récupérables et divers *			LE		LF
					LG
Immobilisations corporelles en cours			LH		LI
					LJ
Avances et acomptes			LK		LL
					LM
TOTAL III			LN	258 741	LO
					LP
					1 843
Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M
					8T
Autres participations			8U	5 990	8V
					8W
Autres titres immobilisés			1P	5 050	1R
					1S
Prêts et autres immobilisations financières			1T	3 846	1U
					1V
TOTAL IV			LQ	14 886	LR
					LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	375 942	ØH
					ØJ
					1 843
CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
		Totaux		Totaux	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	CØ	DØ
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	3 069
					LW
					99 246
					1X
Terrains			IP	LX	LY
					LZ
Constructions					
Sur sol propre		IQ	MA		MB
Sur sol d'autrui		IR	MD		ME
Inst. gales, agencs et am. des constructions		IS	MG		MH
					MI
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	1 041	MK
					35 189
Inst. gales, agencs, aménagements divers		IU	MM		MN
					152 739
Matériel de transport		IV	MP		MQ
					MR
Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW	MS	16 172	MT
					55 444
Emballages récupérables et divers *		IX	MV		MW
					MX
Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA
					NB
Avances et acomptes		NC	ND		NE
					NF
TOTAL III		IY	NG	17 213	NH
					243 372
					NI
Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7
					ØW
Autres participations		IØ	ØX		ØY
					5 990
Autres titres immobilisés		I1	2B		2C
					5 050
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	680	2F
					3 166
TOTAL IV		I3	NJ	680	NK
					14 206
					2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	20 962	ØL
					356 823
					ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Formulaire obligatoire (article 58 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :		A3P SERVICES SARL				Néant *	
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement	CY		EL		EM		EN
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE	50 943	PF	26 780	PG	3 069	PH 74 654
TOTAL I	RK	50 943	RM	26 780	RN	3 069	RO 74 654
Terrains	PI		PJ		PK		PL
Constructions	PM		PN		PO		PQ
Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	23 723	QA	2 760	QB	1 041	QC 25 442
Autres	QD	62 734	QE	8 828	QF		QG 71 562
Immobilisations corporelles	QH		QI		QJ		QK
Matériel de transport	QL	64 980	QM	6 363	QN	16 172	QO 55 171
Matériel de bureau et informatique, mobilier	QP		QR		QS		QT
Emballages récupérables et divers	QU	151 437	QV	17 951	QW	17 213	QX 152 174
TOTAL II	ØN	202 379	ØP	44 731	ØQ	20 282	ØR 226 828
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)							
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			Total général non ventilé (NW + NY)		
				NY		NZ	
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*						
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9		Z8
Primes de remboursement des obligations					SP		SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Formulaire obligatoire (article 59 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A3P SERVICES SARL

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers*	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (I)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (I)*	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(I) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

DGFIP N° 2057 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :		A3P SERVICES SARL		Néant *	
CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	UW	3 166
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	4 968	4 968	
	Autres créances clients	UX	380 308	380 308	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie *	(Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1		
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques	VM			
	Impôts sur les bénéfices	VB	39 583	39 583	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VN			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP			
	Divers	VC			
	Groupe et associés (2)	VR	176 042	176 042	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS	109 091	109 091	
	Charges constatées d'avance	VT	713 158	709 993	3 166
	TOTAUX				
REVENUS	(1) Montant des Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	(1) Montant des Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			
CADRE B ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	VG	43	43		
à 1 an maximum à l'origine	VH	250 000	30 340	219 660	
à plus d'1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	155 747	155 747		
Personnel et comptes rattachés	8C	150 143	150 143		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	98 368	98 368		
État et autres collectivités publiques	8E				
Impôts sur les bénéfices	VW	65 209	65 209		
Taxe sur la valeur ajoutée	VX				
Obligations cautionnées	VQ	20 284	20 284		
Autres impôts, taxes et assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
Groupe et associés (2)	VI	31 551	31 551		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	3 182	3 182		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2				
Produits constatés d'avance	8L	13 850	13 850		
TOTAUX		VY	788 377	568 717	219 660
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	250 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise : A3P SERVICES SARL		Formulaire déposé au titre de l'IR ET Néant *		Exercice N. clos le : 31122021		
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	370 628	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	23 183	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	4 331	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 séries D)	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	30 886	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	30 886
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées				XY	
Régime d'imposition des sociétés				I7	49 295	
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.				WL		
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI				L7		
Moins-values nettes à long terme { — imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) — imposées aux taux de 0 %				K7		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { — Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions				I8		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				ZN		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées				WN		
Régime d'imposition des sociétés				WO		
Régime d'imposition des sociétés				XR	4 260	
Régime d'imposition des sociétés				WQ		
Régime d'imposition des sociétés				Y1		
Régime d'imposition des sociétés				Y3		
Régime d'imposition des sociétés				WR	482 583	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées				WU		
Régime d'imposition des sociétés				WV		
Régime d'imposition des sociétés				WH		
Régime d'imposition des sociétés				WP		
Régime d'imposition des sociétés				WW		
Régime d'imposition des sociétés				XB		
Régime d'imposition des sociétés				I6		
Régime d'imposition des sociétés				WZ		
Régime d'imposition des sociétés				XA		
Régime d'imposition des sociétés				ZX		
Régime d'imposition des sociétés				ZY		
Régime d'imposition des sociétés				XD		
Régime d'imposition des sociétés				XF		
Régime d'imposition des sociétés				XS	2 871	
Régime d'imposition des sociétés				XG	285 959	
Régime d'imposition des sociétés				Y2		
Régime d'imposition des sociétés				XH	288 830	
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)				XI	193 753	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	193 753	
				XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

DIVERS À RÉINTÉGRER (détail de la rubrique WQ sur 2058-A)

[illegible]

DIVERS À DÉDUIRE (détail de la rubrique XG sur 2058-A)

[illegible]

Désignation de l'entreprise : A3P SERVICES SARL

Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)
Déficits imputés (total lignes XB et XI. du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis A1, 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Participation aux résultats	9K	30 886	9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	30 886	YO	
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2022

Désignation de l'entreprise : A3P SERVICES SARL										Néant *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C				Affectations aux réserves		Réserves légales ZB - Autres réserves ZD (412 181)	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	(412 181)			Dividendes		ZE	
	Prélèvements sur les réserves			0E				Autres répartitions		ZF	
								Report à nouveau		ZG	
	TOTAL I			0F	(412 181)			TOTAL II		ZH (412 181)	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N Exercice N-1											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7				YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance							YT		591 185 75 222	
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété			J8	161 878			XQ		161 878 160 959	
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS		32 543 35 632	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES				ST		156 554 148 056	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ		942 159 419 870	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW		9 380 2 704	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS				9Z		16 713 9 881	
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX		26 093 12 585	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY		300 247 109 736	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ		90 488 69 743	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année précédente) *							0B		558 886 538 307	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		% %	
	- Numéro de centre de gestion agréé *			XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 sinon 0 ZR : 1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA	193 753			Plus values à 15% JK		Plus values à 19% JL	
								Plus values à 15% JM		Imputations JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD				Plus values à 15% JN		Plus values à 19% JO	
								Plus values à 19% JP		Imputations JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH 2	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ 3 8 8 2 7 7 9 2 3 0 0 5 7			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise :

A3P SERVICES SARL

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine (1)	Valeur nette réévaluée (2)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (3)	Autres amortissements (4)	Valeur résiduelle (5)
1 Logiciel	3 069		3 069		
2 Matériel événements	1 041		1 041		
3 Matériel informatique	15 735		15 735		
4 Mobilier	437		437		
5 Rembt fonds de garantie	680				680
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

I - Immobilisations*

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 19 % (11)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
1	1 902	1 902				
2						
3						
4						
5	600	(80)	(80)			
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments

13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)		1 822			
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)		(A)	(B)	(C)	
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % (11)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :

A3P SERVICES SARL

Néant * ☐Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ¹ ou 12,80 % ²Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies 0 bis du CGI) ¹¹ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés² Entreprises soumises à l'impôt sur le revenuGains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ¹

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 - 3 - 4 - 5)
1		À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %	5	6
2		3	4			
Moins-values nettes	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFIP N° 2059-D 2022

Formulaire de déclaration
article 55A du Code
général des impôts

Désignation de l'entreprise : A3P SERVICES SARL

Néant * ☒

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme

		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
(1)	(2)	donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	(5)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise : A3P SERVICES SARL		Néant *	
Exercice ouvert le : 01012021		et clos le : 31122021	
		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	14
dont apprentis		YF	1
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 914 896	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	93 929	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	18 456	
TOTAL 1		OX	2 027 281
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	372	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	278 749	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	279 121
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	780 281	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4 101	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	784 382
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)	OG	1 522 020	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF. En cas de VA ajoutée négative, reporter montant égal à 0 au cadre C du formulaire n° 1329-DEF)	SA	1 522 020	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujetti à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)	GX	2 027 281	Effectifs au sens de la CVAE *
			EY 14
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX	0	
Période de référence	GY	01012021	GZ 31122021
Date de cessation	HR		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. (*) Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 (1) Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 42188427100048

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A3P SERVICES SARL

ADRESSE (voie) 30 RUE PRE GAUDRY

CODE POSTAL 69007 VILLE LYON CEDEX 07

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1 1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3 100
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2 0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Association Dénomination A3P ASSOCIATION POUR LES PRODUITS PROPRES ET STERILES

N° SIREN (si société établie en France) 388277923 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100

Adresse : N° 30 Voie RUE PRE GAUDRY
Code Postal 69007 Commune LYON Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

(1)

Néant * ☐

1

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET 4 2 1 8 8 4 2 7 1 0 0 0 4 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A3P SERVICES SARL

ADRESSE (voie) 30 RUE PRE GAUDRY

CODE POSTAL 69007

VILLE LYON CEDEX 07

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Forme juridique	SCI	Dénomination	A3P
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 4 0 5 6 9 5 6	% de détention	99,80
Adresse :	N° 30	Voie	RUE PRE GAUDRY
	Code Postal 69007	Commune	LYON
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise **A3P SERVICES SARL**

du 01012021

Adresse **30 RUE PRE GAUDRY 69007 LYON CEDEX 07**

au 31122021

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE								
1	M FREDERIC ESTASSY, DIRECT GENERAL, Chemin de l'Indiennerie, 69450 ST CYR AU MONT D'OR							
2	M GREGOIRE DURAND, DIRECTEUR ADJOINT, 32 Rue Domer, 69000 LYON							
3	MME SOPHIE RANQUE THORGUE, Chargée de Communication, Rue Sébastien Gryphe, 69007 LYON							
4	MME BEAUDOIN-SOUTON Ludivine, assistante de direction, 20 Rue Camille ROY 69007 LYON							
5	MME CHATRE NINA, Chargée de Projet, 15 Rue Victorin Sardou 69007 LYON							
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	155 967	8 850		164 817	20 160			184 977
2	84 022	3 120		87 142	4 436			91 578
3	41 776	84		41 860	544			42 404
4	31 035			31 035	746			31 781
5	31 295	84		31 379	1 651			33 030
6								
7								
8								
9								
10								
**	344 095	12 138		356 233	27 537			383 770

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		8 690
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		168 566
Total		177 256

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2021 (total col. 9 + total col. 10) 10	561 026	- de l'exercice 2021 10	186 542
- de l'exercice précédent 10	358 790	- de l'exercice précédent 10	(413 613)
Nom et qualité du signataire : Monsieur ESTASSY Frédéric, Gérant		À LYON le 03032022	
Signature.			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

2069-RCI

Si PME au sens communautaire, cochez la case ☒

Société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :

Nom, adresse : SARL A3P SERVICES, 30 Rue Pre Gaudry 69007 LYON

SIREN : 421884271

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci contre :

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (1)	Montant	(1) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
		"CIC" Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
		"MÉC" Réduction d'impôt au titre du mécénat
		"FOR" Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
		"RAC" Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
		"AUD" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles
		"CIN" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques
		"CCT" Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers
		"CSA" Crédit en faveur des spectacles vivants musicaux ou de variétés ou reprises théâtrales d'œuvres dramatiques
		"VEL" Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos
		"REB" Crédit pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire
		"BLA" Crédit pour l'abandon des loyers par les bailleurs de locaux commerciaux
		"PRI" Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse
		"CAC" Crédit pour dépenses création audiovisuelle et cinématographique, redevances OGC et rémunération auteurs
		"RTD" Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques
		"CPG" Crédit en faveur des entreprises agricoles du secteur cultures permanentes sans glyphosate
		"HVL" Crédit en faveur des entreprises agricoles avec certification à haute valeur environnementale
		"AUT" Autres crédits d'impôts

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5
Montant du CICE préfinancé	

En présence de CICE, saisir "CIC" dans "Crédit d'impôt (1)", et dans "Montant", saisir (ligne 1 x 9 %) + (ligne 3 x 9 %) x 10/90 + ligne 5. [A partir du 01/01/2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.]

RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT (2)

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

(2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau IV.

II - CRÉDITS D'IMPÔTS AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (2)	Montant	(2) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
FAM	7 210	"BIO" Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique
		"CIR" Crédit d'impôt en faveur de la recherche
		"CJV" Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo
		"ART" Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
		"FAM" Crédit d'impôt famille
		"PHO" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques
		"COR" Crédit d'impôt pour investissement en Corse
		"COL" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social
		"CIO" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif
		"RTA" Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole
		"PTR" Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé
		"CPE" Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
		"PVM" Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières
		"AUT" Autres crédits d'impôts

Si vous avez saisi AUT, précisez le crédit d'impôt :

Si vous avez saisi CIR, précisez le montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM :

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		(3) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :	
Crédit d'impôt (3)	Montant	"BIO"	Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique
		"APR"	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage
		"PTZ"	Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété
		"CIR"	Crédit d'impôt en faveur de la recherche
		"MAI"	Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs
		"ART"	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1		"FOR"	Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
en cas d'exercice de plus de 12 mois		"CIC"	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
Crédit d'impôt (3)	Montant	"PTR"	Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé
		"CPE"	Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
		"REB"	Crédit pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire
		"BLA"	Crédit pour l'abandon des loyers par les bailleurs de locaux commerciaux
		"CAC"	Crédit pour dépenses création audiovisuelle et cinématographique, redevances OGC et rémunération auteurs
		"CPG"	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate
		"HVL"	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale

CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1

en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt (3)

Montant

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Dénomination : A3P SERVICES SARL
N° SIRET : 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Dénomination : A3P SERVICES SARL

N° SIRET : 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
--	--

Dénomination : A3P SERVICES SARL
N° SIRET : 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
--	--

Dénomination : A3P SERVICES SARL
N° SIRET : 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS FISCALES

Dénomination : A3P SERVICES SARL
N° SIRET : 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS FISCALES

Dénomination : A3P SERVICES SARL

N° SIRET : 42188427100048

Exercice clos le 31/12/2021

[illegible]

ANNEXE 2 - DETAIL DES ACTIFS APPORTÉS

Récapitulatif des immobilisations
du 1/01/21 au 31/12/21

A3P SERVICES SARL

CODE DÉSIGNATION	DATE DÉBUT	DATE SORTIE	VALEUR À AMORTIR	TAUX (%)	TYPE	DURÉ ANS-M	AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT. CUMULÉ	VALEUR RÉSIDUELLE
COMPTE : 20500000 LOGICIELS, BREVETS, CONCESSIONS										
EN COURS										
205022 - TIGER PRO CRM	22/01/15		23 300,00	14,2	L	7 - 0	19 777,26	3 328,57	23 105,83	194,17
205023 - INPI / DEPOT MARQUE A3P	29/02/16		294,00	10,0	L	10 - 0	142,26	29,42	171,68	122,32
205024 - LAFI / BACKUP EXEC AGEN APPLICATION	25/02/16		715,60	50,0	L	2 - 0	715,60		715,60	
205025 - LAFI / BACKUP EXEC V-RAY LICENCE	25/02/16		869,70	50,0	L	2 - 0	869,70		869,70	
205027 - LOGICIEL POUR PHOTOTHEQUE	1/01/17		3 800,00	33,3	L	3 - 0	3 800,00		3 800,00	
205028 - REFONTE LOGICIEL	29/06/20		11 435,00	33,3	L	3 - 0	1 927,01	3 811,67	5 738,68	5 696,32
205029 - MODIFICATION LOGICIEL NOVAWAY	16/11/20		6 870,00	33,3	L	3 - 0	286,25	2 290,00	2 576,25	4 293,75
TOTAL :			47 284,30				27 518,08	9 459,66	36 977,74	10 306,56
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE										
TOTAL :										
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PÉRIODE										
205011 - ADOBE CREATIVE SUITE 5,5 MASTER COL	20/12/11	31/12/21	3 069,00	100,	L	1 - 0	3 069,00		3 069,00	
TOTAL :			3 069,00				3 069,00		3 069,00	
TOTAL DÉBUT PÉRIODE :			50 353,30				30 587,08			
DOTATIONS DE LA PÉRIODE :								9 459,66		
TOTAL FIN PÉRIODE :			47 284,30						36 977,74	10 306,56
COMPTE : 20510000 SITE INTERNET										
EN COURS										
2051L02 - NOVAWAY CREAT° APLLI SMARTPHONE	10/07/19		13 722,00	33,3	L	3 - 0	6 746,65	4 574,00	11 320,65	2 401,35
2051L03 - NOVAWAY PHASE CONSEIL 1 (SITE)	21/08/19		4 600,00	33,3	L	3 - 0	2 087,04	1 533,33	3 620,37	979,63
2051L04 - NOVAWAY PHASE SPRINT 2 (SITE)	22/10/19		20 255,00	33,3	L	3 - 0	8 045,74	6 751,67	14 797,40	5 457,60
2051L05 - NOVAWAY REFONTE APLLI SMARTPHONE	24/02/20		11 435,00	33,3	L	3 - 0	3 250,50	3 811,67	7 062,17	4 372,83
2051L06 - NOVAWAY REFONTE APLLI SMARTPHONE	26/08/20		1 950,00	33,3	L	3 - 0	225,69	650,00	875,69	1 074,31
TOTAL :			51 962,00				20 355,62	17 320,67	37 676,28	14 285,72
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE										
TOTAL :										
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PÉRIODE										
TOTAL :										
TOTAL DÉBUT PÉRIODE :			51 962,00				20 355,62			
DOTATIONS DE LA PÉRIODE :								17 320,67		
TOTAL FIN PÉRIODE :			51 962,00						37 676,28	14 285,72
COMPTE : 21540000 MATÉRIEL PROMOTION										
EN COURS										
215410 - SAULET MENUISERIE COMPTOIR	30/05/13		379,45	10,0	L	10 - 0	287,85	37,94	325,80	53,65
215413 - SAULET COMPTOIR	28/10/13		4 932,55	10,0	L	10 - 0	3 539,10	493,26	4 032,36	900,19
215414 - SINOTEC MATÉRIEL CONGRÈS	26/09/13		9 061,14	10,0	L	10 - 0	6 581,91	906,11	7 488,03	1 573,11
215418 - MAGIMIX / 2 CAFETIÈRES CUISINE	30/01/14		105,60	41,6	D2	3 - 0	105,60		105,60	
215422 - SINOTEC MOBILIER CONGRÈS	15/10/18		8 027,32	10,0	L	10 - 0	1 774,93	802,73	2 577,66	5 449,66
215423 - EASYFLYER 110 PORTES DOCUMENTS	12/10/18		6 952,00	50,0	L	2 - 0	6 952,00		6 952,00	
215426 - GIF1 110 BOUT DE CANAPES	22/10/18		1 824,16	50,0	L	2 - 0	1 824,16		1 824,16	
215427 - APPELWOOD 20 CAFETIÈRES	21/08/19		1 128,00	50,0	D	3 - 0	681,50	446,50	1 128,00	
215425 - APPLEWOOD 17 CAFETIÈRES KRUPS	25/10/18		935,00	41,6	D2	3 - 0	935,00		935,00	
TOTAL :			33 345,22				22 682,05	2 686,54	25 368,61	7 976,61
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE										
215428 - SINOTEC MOBILIER CONGRÈS	19/10/21		1 843,41	20,0	L	5 - 0		73,74	73,74	1 769,67
TOTAL :			1 843,41					73,74	73,74	1 769,67
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PÉRIODE										

CODE	DÉSIGNATION	DATE DÉBUT	DATE SORTIE	VALEUR À AMORTIR	TAUX (%)	TYPE	DURÉ ANS-M	AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT. CUMULÉ	VALEUR RÉSIDUELLE
215406	- COFFRE DE TOIT POUR TRANSPORT MATÉR	10/03/12	31/12/21	1 041,00	20,0	L	5 - 0	1 041,00		1 041,00	
	TOTAL :			1 041,00				1 041,00		1 041,00	
	TOTAL DÉBUT PÉRIODE :			34 386,22				23 723,05			
	DOTATIONS DE LA PÉRIODE :								2 760,28		
	TOTAL FIN PÉRIODE :			35 188,63						25 442,35	9 746,28
COMPTE : 2181L001 AGCTS, AMENAGEMENTS GAUDRYLYON											
EN COURS											
2135L01	- DIGITALIANCE/STANDART+16 POST AVAYA	1/07/14		6 752,80	20,0	L	5 - 0	6 752,80		6 752,80	
2135L02	- BOUYGUES/FIBRE OPTIQUE	1/07/14		3 500,00	20,0	L	5 - 0	3 500,00		3 500,00	
2181L01	- KORUS / LOT6 MOBILIER LYON	1/07/14		38 952,97	10,0	L	10 - 0	25 319,43	3 895,30	29 214,73	9 738,24
2181L02	- KORUS /LOT6 MENUISERIE+MOBIL AVENAN	1/07/14		6 669,28	10,0	L	10 - 0	4 335,03	666,93	5 001,96	1 667,32
2181L03	- KORUS / STORES OCCULTANTS	1/07/14		1 133,33	10,0	L	10 - 0	736,66	113,33	850,00	283,33
2181L04	- KORUS /LOT CLOS&COUVERT	1/07/14		22 970,28	10,0	L	10 - 0	14 930,68	2 297,03	17 227,71	5 742,57
2181L05	- KORUS /LOT6 MENUISERIE+MOBIL AVENAN	1/07/14		4 178,92	10,0	L	10 - 0	2 716,30	417,89	3 134,19	1 044,73
2181L06	- COLLAGE CARINE AELTERMAN	8/08/15		5 400,00		NA	0 - 0				5 400,00
2181L07	- CARINE AELTERMAN "ROULADE TINTIN"	22/07/16		6 440,00		NA	0 - 0				6 440,00
2181L08	- TABLEAU SLIKA	30/04/16		1 320,00		NA	0 - 0				1 320,00
2181L09	- TABLEAU SLIKA "PINK POODLE"	1/02/17		800,00		NA	0 - 0				800,00
2181L10	- TABLEAU SLIKA "JONONE"	1/02/17		1 600,00		NA	0 - 0				1 600,00
2181L11	- TABLEAU ASKI	13/04/17		3 200,00		NA	0 - 0				3 200,00
2181L12	- 3 CADRES SLIKA	29/12/17		2 350,00		NA	0 - 0				2 350,00
2181L13	- KORUS / LOT MOBILIER	28/11/17		14 371,26	10,0	L	10 - 0	4 443,11	1 437,13	5 880,24	8 491,02
2181L14	- TABLEAU SLIKA	29/06/18		1 000,00		NA	0 - 0				1 000,00
2181L15	- TABLEAU SLIKA	8/01/19		11 000,00		NA	0 - 0				11 000,00
2181L16	- TABLEAU SLIKA LA MUCHADA	8/07/19		11 500,00		NA	0 - 0				11 500,00
2181L17	- TABLEAU	12/03/20		9 600,00		NA	0 - 0				9 600,00
	TOTAL :			152 738,84				62 734,01	8 827,61	71 561,63	81 177,21
	ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE										
	TOTAL :										
	CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PÉRIODE										
	TOTAL :										
	TOTAL DÉBUT PÉRIODE :			152 738,84				62 734,01			
	DOTATIONS DE LA PÉRIODE :								8 827,61		
	TOTAL FIN PÉRIODE :			152 738,84						71 561,63	81 177,21
COMPTE : 21830000 MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE											
EN COURS											
218367	- ECRANTV PANASONIC POUR SALLE RÉUNIO	29/06/12		1 817,00	20,0	L	5 - 0	1 817,00		1 817,00	
2183L30	- DIGITAL-LIANCE/ SWITCH4PORTS COMMUT	7/05/14		835,00	20,0	L	5 - 0	835,00		835,00	
2183L77	- LAFI / BAY TURBONAS SATA 6G	25/02/16		866,00	41,6	D2	3 - 0	866,00		866,00	
2183L79	- LAFI / IMAC 27 RETINA 5K	9/03/16		2 432,60	41,6	D2	3 - 0	2 432,60		2 432,60	
2183L84	- LAFI / SWITCH 24 PORT	15/09/16		760,24	41,6	D2	3 - 0	760,24		760,24	
2183L08	- NALA/ NUMERISATION K7 DVC PRO FILM	2/12/16		1 017,72	20,0	L	5 - 0	830,57	187,16	1 017,72	
2183L89	- NALA/ NUMERISAT° K7 PRO CONFÉ A3P	2/12/16		5 444,47	20,0	L	5 - 0	4 443,29	1 001,19	5 444,47	
218377	- ORDINATEUR DELL XPS 7760	28/02/17		2 249,17	41,6	D2	3 - 0	2 249,17		2 249,17	
218378	- ILCO PIEUVRE DE CONFERENCE	8/03/17		2 572,33	41,6	D2	3 - 0	2 572,33		2 572,33	
218380	- 2 IMAC (A3P FORMATION)	2/08/17		1 000,00	41,6	D2	3 - 0	1 000,00		1 000,00	
2183I85	- BOYUGUES / 2 IPHONES	1/01/18		1 265,00	41,6	D2	3 - 0	1 265,00		1 265,00	
2183L91	- 3 APPLE IPHONE 8 SILVER	9/06/18		2 007,00	41,6	D2	3 - 0	2 007,00		2 007,00	

CODE DÉSIGNATION	DATE DÉBUT	DATE SORTIE	VALEUR À AMORTIR	TAUX (%)	TYPE	DURÉ ANS-M	AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT. CUMULÉ	VALEUR RÉSIDUEL
2183L92 - 3 ORDIANTEUR DELL 7390	2/11/18		4 692,05	41,6	D2	3 - 0	4 692,05		4 692,05	
2183L93 - 5 IPHONES	25/02/19		2 935,00	41,6	D2	3 - 0	2 028,05	906,95	2 935,00	
2183L94 - DELL 2 ORDINATEURS LATITUDE 7390	1/03/19		3 119,06	41,6	D2	3 - 0	2 101,07	1 017,99	3 119,06	
2183L95 - CAFETIERE JURA GIGA	28/05/19		3 990,00	41,6	D2	3 - 0	2 549,21	1 440,79	3 990,00	
2183L96 - 2 IPHONES	24/12/19		2 378,00	41,6	D2	3 - 0	1 230,29	1 147,71	2 378,00	
TOTAL :			39 380,64				33 678,87	5 701,79	39 380,64	
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE										
TOTAL :										
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PÉRIODE										
218363 - SURCOUF/ 1 IMPRIM HP LASERJET	18/01/12	31/12/21	149,80	41,6	D2	3 - 0	149,80		149,80	
218369 - MACBOOKPRO 13.3	6/12/12	31/12/21	1 230,39	41,6	D2	3 - 0	1 230,39		1 230,39	
218370 - MACBOOKPRO 13.3	6/12/12	31/12/21	1 230,39	41,6	D2	3 - 0	1 230,39		1 230,39	
218371 - APPLE MAC OFFICE	6/12/12	31/12/21	270,03	41,6	D2	3 - 0	270,03		270,03	
218376 - APPLE MACBOOK AIR 13,3	13/08/15	31/12/21	955,00	41,6	D2	3 - 0	955,00		955,00	
2183L81 - LAFI / IMAC 21.5 CORE I5	11/04/16	31/12/21	2 387,48	41,6	D2	3 - 0	2 387,48		2 387,48	
2183L82 - LAFI / MACBOOK AIR I5	19/09/16	31/12/21	1 187,50	41,6	D2	3 - 0	1 187,50		1 187,50	
2183L83 - LAFI / MACBOOK AIR I5	19/09/16	31/12/21	1 187,50	41,6	D2	3 - 0	1 187,50		1 187,50	
218379 - APPLE MBAIR 13.8 8GB	1/04/17	31/12/21	1 424,17	41,6	D2	3 - 0	1 424,17		1 424,17	
218381 - LAFI 2 MAC	3/10/17	31/12/21	3 070,40	41,6	D2	3 - 0	3 070,40		3 070,40	
218382 - LAFI 1 MACBOOK	28/11/17	31/12/21	2 642,30	41,6	D2	3 - 0	2 642,30		2 642,30	
TOTAL :			15 734,96				15 734,96		15 734,96	
TOTAL DÉBUT PÉRIODE :			55 115,60				49 413,83			
DOTATIONS DE LA PÉRIODE :								5 701,79		
TOTAL FIN PÉRIODE :			39 380,64						39 380,64	
COMPTE : 21830200 RÉSEAU INFORMATIQUE										
EN COURS										
2183L90 - ABONLINE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE	25/04/18		2 450,00	50,0	L	2 - 0	2 450,00		2 450,00	
TOTAL :			2 450,00				2 450,00		2 450,00	
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE										
TOTAL :										
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PÉRIODE										
TOTAL :										
TOTAL DÉBUT PÉRIODE :			2 450,00				2 450,00			
DOTATIONS DE LA PÉRIODE :										
TOTAL FIN PÉRIODE :			2 450,00						2 450,00	
COMPTE : 21840100 MOBILIER										
EN COURS										
218412 - CORU FOUR	28/11/03		501,66	20,0	L	5 - 0	501,66		501,66	
218416 - AQUARELLE PR REPRO VOEUX	1/01/05		2 000,00	10,0	L	10 - 0	2 000,00		2 000,00	
218420 - AQUARELLE VOEUX REPRO	1/01/06		2 000,00	10,0	L	10 - 0	2 000,00		2 000,00	
218421 - AQUARELLE VOEUX 20°CONGRÈS A3P	1/01/07		2 500,00	10,0	L	10 - 0	2 500,00		2 500,00	
218427 - 1 TABLE PETITE MOBILE INFURN	16/04/12		145,67	10,0	L	10 - 0	126,85	14,57	141,42	4,25
218429 - INFURN/ 2 FAUTEUILS LE CORBUSIER	16/04/12		948,00	10,0	L	10 - 0	825,55	94,80	920,35	27,65
218430 - CHANGY/ 1 MEUBLE LONG 3 ÉLÉMENTS	18/06/12		1 563,54	10,0	L	10 - 0	1 334,66	156,35	1 491,01	72,53
218431 - CHANGY/ 1 MEUBLE LONG 1 ÉLÉMENT	18/06/12		1 028,43	10,0	L	10 - 0	877,88	102,84	980,72	47,71
218432 - CHANGY/ 8 CHAISES LOLA	21/05/12		1 268,47	10,0	L	10 - 0	1 092,29	126,85	1 219,14	49,33
218433 - CHANGY/ 1 LAMP TABLE ARLINGTON	21/05/12		256,74	10,0	L	10 - 0	221,08	25,67	246,76	9,98
218434 - CHANGY/ 1 LAMP FLOOR ARLINGTON	21/05/12		320,92	10,0	L	10 - 0	276,35	32,09	308,44	12,48

CODE DÉSIGNATION	DATE DÉBUT	DATE SORTIE	VALEUR À AMORTIR	TAUX (%)	TYPE	DURÉ ANS-M	AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT. CUMULÉ	VALEUR RÉSIDUELLE
218435 - CHANGY/ 1 LAMP MALABAR HT 170CM	21/05/12		328,22	10,0	L	10 - 0	282,63	32,82	315,46	12,76
218436 - CHANGY/ 1 BUREAU	28/06/12		752,51	10,0	L	10 - 0	640,26	75,25	715,51	37,00
TOTAL :			13 614,16				12 679,21	661,24	13 340,47	273,69
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE										
TOTAL :										
CESSIONS ET MISES HORS SERVICE DE LA PÉRIODE										
2184101 - LAVE VAISSELLE ELECTROLUX ESI 6512	29/11/14	31/12/21	436,67	20,0	L	5 - 0	436,67		436,67	
TOTAL :			436,67				436,67		436,67	
TOTAL DÉBUT PÉRIODE :			14 050,83				13 115,88			
DOTATIONS DE LA PÉRIODE :								661,24		
TOTAL FIN PÉRIODE :			13 614,16						13 340,47	273,69
TOTAL GÉNÉRAL			VALEUR À AMORTIR				AMORT. ANTÉRIEUR	DOTATION	AMORT. CUMULÉ	VALEUR RÉSIDUELLE
TOTAL DÉBUT PÉRIODE			361 056,79				202 379,47			
DOTATIONS DE LA PÉRIODE								44 731,25		
TOTAL FIN PÉRIODE			342 618,57						226 829,11	115 789,46

Total de la période du 1/01/21 au 31/12/21

Valeur à amortir en début de période :	361	056,79
Amortissement antérieur en début de période :	202	379,47
Dotations de la période :	44	731,25
Valeur à amortir en fin de période :	342	618,57
Amortissement cumulé à la fin de la période :	226	829,11
Valeur résiduelle à la fin de la période :	115	789,46

ANNEXE 3 - LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Suivi salariés 2022

Nom	Prénom	Fonction	Date Entrée	Salaire mensuel brut
BAYLE	Ludivine	Chargée de Projet	01/09/15	2 249,92 €
BERNARD	Johan	Assistant-Administratif-Facturation	30/07/18	2 047,13 €
BLONDE	Charly	Apprenti Marketing Stratégie	01/09/22	890,30 €
CANUTO	Florian	Chargé de Projet	25/03/19	2 244,00 €
CASIER	Aurelien	Chargé de Clientèle	21/09/18	1 955,19 €
CHATRE	Nina	Chargée de Projet	01/09/14	2 473,63 €
DURAND	Grégoire	Directeur Adjoint	04/01/10	6 472,44 €
ESTASSY	Frédéric	Directeur Général	08/01/01	10 722,53 €
RANQUE-TORQUE	Sophie	Chargée de Communication	06/10/14	3 279,61 €
ROSE	Hugo	Chargé de Projet Junior	01/09/20	1 950,00 €
SEMEDO-FERNANDES	Natalina	Chargée de Projet	09/05/17	2 205,17 €

SALAIRES BRUTS 2021

Nom	Prénom	Fonction	Date Entrée	Salaire mensuel brut
BAYLE	Ludivine	Chargée de Projet	01/09/15	28 547,21 €
BERNARD	Johan	Assistant-Administratif-Facturation	30/07/18	26 969,20 €
BLONDE	Charly	Apprenti Marketing Stratégie	01/09/22	
CANUTO	Florian	Chargé de Projet	25/03/19	28 718,88 €
CASIER	Aurelien	Chargé de Clientèle	21/09/18	19 237,46 €
CHATRE	Nina	Chargée de Projet	01/09/14	31 379,29 €
DURAND	Grégoire	Directeur Adjoint	04/01/10	87 342,45 €
ESTASSY	Frédéric	Directeur Général	08/01/01	164 817,40 €
RANQUE-TORQUE	Sophie	Chargée de Communication	06/10/14	41 860,15 €
ROSE	Hugo	Chargé de Projet Junior	01/09/20	11 448,72 €
SEMEDO-FERNANDES	Natalina	Chargée de Projet	09/05/17	27 973,22 €

Apprenti s/ 2021

Apprenti s/ 2021

ACCORD DE PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE A3P SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société A3P SERVICES S.A.R.L.

dont le siège social est situé : 22, rue Aristide Briand – 45220 CHÂTEAU RENARD
représentée par **Monsieur Frédéric ESTASSY**
agissant en qualité de Gérant

ci-après dénommée « l'Entreprise »

d'une part,

ET

L'ensemble des membres du personnel de l'Entreprise, statuant à la majorité des deux tiers, selon annexe jointe

d'autre part,

Il a été conclu le présent accord de participation aux résultats de l'Entreprise (ci-après dénommé « l'Accord »).

Il est rappelé à l'ensemble du personnel que conformément aux articles L.3323-2 et L.3323-3 du code du travail prévoyant l'adossément systématique d'un accord de participation à un plan d'épargne salariale, un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place au sein de l'Entreprise en date du 16 novembre 2007.

Il est par ailleurs précisé qu'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif a été mis en place au sein de l'Entreprise en date du 21.05.2011.

Les clauses figurant dans cet Accord sont issues des dispositions légales et réglementaires ainsi que des positions de l'administration à la date de signature de l'Accord. Toute évolution ultérieure des textes ou de ses interprétations emporte modification des termes de l'Accord.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Employant moins de 50 salariés, l'Entreprise n'est pas assujettie à l'obligation de mettre en place un régime de participation des salariés aux résultats de l'Entreprise. Cependant, en application de l'article L.3323-6 du code du travail, elle a décidé de se soumettre volontairement aux dispositions des articles L.3322-2 et suivants dudit code.

La participation est liée aux résultats de l'Entreprise. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve de participation positive. Les sommes, fonction des résultats économiques et donc aléatoires, qui pourront revenir aux salariés par application de l'Accord ne constitueront pas un élément de salaire et ne pourront donc être considérées comme un avantage acquis.

L'Accord a pour objet de fixer la nature et les modalités de gestion des droits que les salariés de l'Entreprise auront au titre de la réserve spéciale de participation qui sera constituée à leur profit en application des dispositions du code du travail.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la répartition de la réserve spéciale de participation afférente à un exercice sont tous les salariés de l'Entreprise.

Paraphes :

Fé

Les personnes ci-avant désignées doivent avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans l'Entreprise pour pouvoir bénéficier de la réserve spéciale de participation afférente à un exercice (ci-après dénommés le(s) « **Bénéficiaire(s)** »).

Cette ancienneté est appréciée à la fin de l'exercice ou à la date du départ du Bénéficiaire durant l'exercice. Tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul et des 12 mois qui la précèdent, sont pris en compte.

Les périodes de suspension du contrat de travail ne sont pas déduites pour le calcul de l'ancienneté.

ARTICLE 3 - CALCUL DE LA RESERVE SPECIALE DE PARTICIPATION

La somme attribuée à l'ensemble des Bénéficiaires au titre de chaque exercice est appelée réserve spéciale de participation.

Le calcul de la réserve spéciale de participation s'effectue conformément aux dispositions des articles L.3324-1 et L.3324-4 du code du travail, par application de la formule suivante :

$$R.S.P. = 1/2 (B - 5/100 C) \times S/V.A$$

Dans laquelle :

- **RSP** représente la réserve spéciale de participation.

- **B** représente le bénéfice de l'Entreprise, réalisé en France et dans les départements d'outre-mer tel qu'il est retenu pour être imposé à l'impôt sur le revenu ou aux taux de l'impôt sur les sociétés, diminué de l'impôt correspondant et majoré des bénéfices exonérés en application des dispositions des articles 44 sexies, 44 sexies A, 44 septies, 44 octies, 44 octies A, 44 undecies, 208 C et 217 bis du code général des impôts. Le montant du bénéfice net est attesté par l'inspecteur des impôts ou par le contrôleur légal des comptes.

- **C** représente les capitaux propres de l'Entreprise comprenant le capital, les primes liées au capital social, les réserves, le report à nouveau, les provisions qui ont supporté l'impôt et les provisions réglementées constituées en franchise d'impôt par application d'une disposition particulière du code général des impôts. Le montant des capitaux propres, retenu d'après les valeurs figurant au bilan de clôture de l'exercice au titre duquel la réserve spéciale de participation est calculée, est attesté par l'inspecteur des impôts ou par le contrôleur légal des comptes. En cas de variation du capital au cours de l'exercice, le montant du capital social est pris en compte prorata temporis.

- **S** représente les salaires versés au cours de l'exercice.

- **VA** représente la valeur ajoutée par l'Entreprise, soit le total des postes ci-après, pour autant qu'ils concourent à la formation d'un bénéfice réalisé en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer :

- les charges de personnel,
- les impôts, taxes et versements assimilés, à l'exclusion des taxes sur le chiffre d'affaires,
- les charges financières
- les dotations de l'exercice aux amortissements,
- les dotations de l'exercice aux provisions, à l'exclusion des dotations figurant dans les charges exceptionnelles,
- le résultat courant avant impôts.

ARTICLE 4 - REPARTITION DE LA RESERVE DE PARTICIPATION

La réserve spéciale de participation est répartie entre les Bénéficiaires, par utilisation conjointe des critères du salaire et de l'uniformité, chaque critère étant appliqué à une sous masse distincte. En conséquence :

- une partie de la réserve, égale à 70 % de son montant, est répartie proportionnellement aux salaires de chaque Bénéficiaire au cours de l'exercice considéré.

Pour les périodes d'absences visées aux articles L.1225-17 et L.1226-7 du code du travail (périodes de congés de maternité et d'adoption et périodes de suspension du contrat de travail pour accident du travail et maladie professionnelle), les salaires à prendre en compte sont ceux qu'aurait perçu le Bénéficiaire s'il n'avait pas été absent, conformément aux dispositions de l'article D.3324-11 du code du travail.

Les salaires servant de base à la répartition sont pris en compte, pour chaque Bénéficiaire, dans la limite d'une somme égale à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Lorsque le Bénéficiaire n'a pas accompli une année entière de présence dans l'Entreprise, ce plafond est calculé au prorata de la durée de présence.

- Une partie de la réserve, égale à 30 % de son montant, est répartie proportionnellement au temps de présence du Bénéficiaire dans l'Entreprise au cours de l'exercice.
La durée de présence dans l'Entreprise au cours de l'exercice s'entend des périodes de travail effectif, des périodes légalement assimilées de plein droit à du travail effectif et rémunérées comme telles (congés payés, exercice de mandats de représentation du personnel, exercice des fonctions de conseiller prud'hommes).
En outre, pour les salariés et conformément aux articles L.1225-17 et L.1226-7 du code du travail, les périodes de congés de maternité ou d'adoption ainsi que les périodes de suspension du contrat de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle, sont assimilées à des périodes de présence

Le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même Bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder le plafond réglementaire individuel lequel est fixé par l'article D.3324-12 du code du travail¹. Ce plafond ne peut faire l'objet d'aucun aménagement conventionnel, ni à la hausse, ni à la baisse.

Lorsque le Bénéficiaire n'a pas accompli une année entière de présence dans l'Entreprise, ce plafond est calculé au prorata de la durée de présence.

Les sommes qui n'auraient pu être mises en distribution en raison des limites définies par le présent article seront immédiatement réparties au profit des Bénéficiaires dont les droits acquis sont inférieurs à ce plafond réglementaire individuel.

ARTICLE 5 - DESTINATION DES DROITS A PARTICIPATION

En application des articles D.3324-21-2 et D.3324-25, l'Entreprise verse les sommes correspondant aux droits à participation avant le 1^{er} jour du 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel ces droits sont attribués. Passé ce délai, l'Entreprise complète les versements par un intérêt de retard égal à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie.

5.1 Disponibilité immédiate

Les Bénéficiaires de l'Accord peuvent, à l'occasion de chaque versement effectué au titre de la participation, demander le versement immédiat de tout ou partie des sommes qui leur reviennent.

La demande du Bénéficiaire est formulée dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui est attribué, conformément aux modalités décrites à l'article 8.2 ci-après.

L'Entreprise est par ailleurs autorisée à régler directement aux Bénéficiaires les sommes leur revenant au titre de la participation lorsque celles-ci n'excèdent pas le montant maximum fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre du travail².

5.2 Affectation des droits

A défaut de demande de versement immédiat dans le délai de quinze jours précité, les sommes constituant la réserve spéciale de participation sont, après prélèvement de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) et de la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.), affectées au choix du Bénéficiaire :

¹ Soit ¼ du plafond annuel de la sécurité sociale à la date de signature de l'Accord.

² 80 € à la date de signature du présent Accord – Arrêté du 10/10/2001

- aux Fonds Communs de Placement d'Entreprise (ci-après dénommé(s) « FCPE ») prévus au sein du **plan d'épargne d'entreprise** conclu le 16 novembre 2007 et dont le règlement est annexé au présent accord.
Les sommes sont dès lors investies conformément aux dispositions prévues dans le règlement de ce plan.
- aux Fonds Communs de Placement d'Entreprise prévus au sein du **plan d'épargne pour la retraite collectif** conclu le ~~21 Décembre 2011~~ 2011 et dont le règlement est annexé au présent accord.
Les sommes sont dès lors investies conformément aux dispositions prévues dans le règlement de ce plan.

5.3 Exercice de l'option

Lors de la répartition de chaque nouvelle réserve spéciale de participation, et à défaut de demande de versement de tout ou partie des sommes correspondantes leur revenant, les Bénéficiaires pourront opter pour le ou les modes de placement exposé ci-avant. Pour ce faire, l'Entreprise communiquera à chaque Bénéficiaire concerné un bulletin d'option lui permettant d'exercer son choix.

A défaut de réponse du Bénéficiaire dans le délai prévu par le bulletin susvisé et dès lors que l'Entreprise dispose d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), la quote-part de participation lui revenant est affectée comme suit :

- 50 % de la quote-part de participation est investie dans le PERCO, selon les modalités fixées par son règlement. A défaut de précision dans ledit règlement :
 - si le bénéficiaire n'a pas opté pour un mécanisme de gestion pilotée du PERCO ou s'il n'a jamais effectué de versement dans le PERCO, les sommes concernées sont investies dans le FCPE le plus sécuritaire de la gestion libre du PERCO ;
 - si le bénéficiaire a opté pour un mécanisme de gestion pilotée du PERCO, qu'il y détienne encore des avoirs ou pas et sous réserve qu'il n'ait pas opté ensuite pour la gestion libre, les sommes concernées seront investies dans ledit mécanisme en tenant compte de sa date de départ à la retraite ;
- 50 % de la quote-part de participation est investie dans le FCPE prévu, à cet effet par le règlement du plan d'épargne d'entreprise ou, à défaut de précision, dans le FCPE le plus sécuritaire prévu par ce même règlement.

ARTICLE 6 - INDISPONIBILITE – DISPONIBILITE ANTICIPEE

6.1 Durée de l'indisponibilité

Si le Bénéficiaire ne demande pas le versement immédiat de tout ou partie des sommes lui revenant dans le délai visé à l'article 5.1 ci-avant, les droits constitués au profit du Bénéficiaire en vertu de l'Accord ne sont négociables ou exigibles qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter du 1^{er} jour du 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel ils sont attribués.

Toutefois, les droits affectés au plan d'épargne pour la retraite collectif de l'Entreprise en vertu de l'Accord ne sont disponibles qu'à compter de la date de départ en retraite du Bénéficiaire.

6.2 Cas de déblocage anticipé

Lorsque les droits sont affectés au plan d'épargne d'entreprise, le Bénéficiaire peut demander la liquidation anticipée de tout ou partie de ces droits du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- mariage du Bénéficiaire ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par le Bénéficiaire.
- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins 2 enfants à sa charge.
- divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Bénéficiaire.
- invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2^o et 3^o de l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à

condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle.

- décès du Bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité.
- rupture du contrat de travail, cessation de son activité par le Bénéficiaire entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé du Bénéficiaire.
- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par le Bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au Bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R.5141-2 du code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production.
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.
- situation de surendettement du Bénéficiaire définie à l'article L.331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire du plan d'épargne d'entreprise ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif du Bénéficiaire.

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation.

La demande du Bénéficiaire doit être présentée dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au Bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Lorsque les droits sont affectés au plan d'épargne pour la retraite collectif de l'entreprise, le Bénéficiaire peut demander la liquidation anticipée de tout ou partie de ces droits du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- décès du Bénéficiaire, de son conjoint, de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. En cas de décès du Bénéficiaire, il appartient à ses ayants droit de demander la liquidation de ses droits.
- expiration des droits à l'assurance chômage du Bénéficiaire.
- invalidité du Bénéficiaire de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité ; cette invalidité s'apprécie au regard des 2° et 3° de l'article L.341-4 du code de la sécurité Sociale, ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle.
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.
- situation de surendettement du Bénéficiaire définie à l'article L.331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire du plan d'épargne d'entreprise ou à l'employeur soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif du Bénéficiaire.

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation.

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

6.3 Autres dispositions

En cas de décès du Bénéficiaire, ses ayants droit doivent demander la liquidation de ses avoirs avant le 7^{ème} mois suivant le décès. Passé ce délai le régime fiscal attaché à ces droits prévu au 3 du III de l'article 150-0 A du code général des impôts (exonération de la taxation des plus-values de cession) cesse de s'appliquer.

Lorsque le Bénéficiaire demande la délivrance de tout ou partie ses avoirs, la plus-value constituée par la différence entre le montant de ce rachat et le montant des sommes correspondantes initialement versées, est soumise aux différentes contributions et prélèvements sociaux prévus par la réglementation en vigueur à la date de délivrance des avoirs.

ARTICLE 7 - MODALITES DE GESTION DES DROITS ATTRIBUES AU BENEFICIAIRE

7.1 Gestion des avoirs affectés en FCPE au sein d'un plan d'épargne salariale

Les droits affectés au(x) FCPE, y compris l'intérêt de retard éventuel, sont immédiatement employés en parts et fractions de part de FCPE, chaque Bénéficiaire recevant autant de parts ou de fractions de part que le permet le montant de ses droits en fonction du prix d'émission de la part au jour de l'attribution.

Les droits et obligations des Bénéficiaires porteurs de parts, de la société de gestion et du dépositaire sont fixés par le règlement de chacun des FCPE.

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du FCPE. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations du FCPE et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Les conditions dans lesquelles sont désignés les membres du conseil de surveillance des FCPE, la prise en charge de la commission de souscription éventuellement due, le sort des revenus des supports d'investissement, les conditions de prise en charge des frais de tenue de compte ainsi que l'identité de la société de gestion, du teneur de comptes et du dépositaire sont précisés dans les règlements des plans d'épargne salariale, ci-après annexés.

7.2 Modification du choix de placement

La modification du choix de placement des avoirs investis dans les FCPE du plan d'épargne d'entreprise et/ou du plan d'épargne pour la retraite collectif est effectuée conformément aux dispositions des règlements de ces plans.

ARTICLE 8 - INFORMATION DES BENEFICIAIRES

8.1 Information collective

Le personnel est informé de l'Accord par voie d'affichage.

Chaque année, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'employeur présente aux délégués du personnel, ainsi qu'à chaque salarié, un rapport comportant notamment les éléments servant de base de calcul de la réserve spéciale de participation et des indications précises sur la gestion et l'utilisation des sommes affectées à ce titre.

8.2 Information individuelle

Lors de la conclusion de son contrat de travail, le salarié reçoit un livret d'épargne salariale présentant l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale.

Tous les salariés Bénéficiaires de la participation, y compris ceux qui ont quitté l'Entreprise avant la conclusion de l'Accord ou avant le calcul ou la répartition des sommes leur revenant, reçoivent, lors de chaque répartition, une fiche distincte du bulletin de salaire indiquant :

- le montant de la réserve spéciale de participation pour l'exercice écoulé,
- le montant des droits qui lui sont attribués et le montant de la CSG et de la CRDS y afférent,
- l'organisme auquel est confiée la gestion de ces droits,
- la date à laquelle ces droits seront négociables ou exigibles,
- les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant ce délai,
- les modalités d'affectation par défaut au plan d'épargne pour la retraite collectif des sommes attribuées au titre de la participation.

Elle comporte également en annexe, une note rappelant les règles de calcul et de répartition prévues par l'Accord.

Avec l'accord du Bénéficiaire concerné, la remise de cette fiche peut être effectuée par voie électronique, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité des données.

Chaque Bénéficiaire doit être informé des sommes qui lui sont attribuées au titre de la participation, du montant dont il peut demander, en tout ou partie, le versement, et du délai visé à l'article 5.1 ci-avant dans lequel il peut formuler sa demande.

Cette information peut être faite à tout moment à compter de la détermination du montant de ses droits individuels.

Cette information sera effectuée auprès de chaque Bénéficiaire par le biais du bulletin d'option visé à l'article 5.3 ci-avant.

En application de l'article R.3324-21-1 du code du travail, le Bénéficiaire est présumé avoir été informé du montant qui lui est attribué à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires suivant la date d'envoi du bulletin d'option (date figurant sur ledit bulletin). Le délai visé à l'article 5.1, laissé au Bénéficiaire pour faire connaître son choix est calculé à compter de cette date présumée.

8.3 Cas du départ du Bénéficiaire

Lorsque le Bénéficiaire titulaire de droits quitte l'Entreprise sans faire valoir ses droits à déblocage ou avant que l'Entreprise ait été en mesure de liquider, à la date de son départ, la totalité des droits dont il est titulaire, l'employeur est tenu :

- de lui remettre l'état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs détenues,
- de lui remettre une attestation indiquant la nature et le montant de ses droits ainsi que la ou les dates à partir desquelles ceux-ci deviendront négociables ou exigibles,
- de lui demander l'adresse à laquelle devront lui être envoyés les avis afférents à ces droits et lors de leur échéance, les titres ou les sommes représentatives de ceux-ci,
- de l'informer de ce qu'il y aura lieu pour lui d'aviser l'organisme gestionnaire de ses changements d'adresse.

S'agissant de sommes investies en parts de FCPE et lorsque le Bénéficiaire qui a quitté l'Entreprise ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, les sommes et droits lui revenant sont conservés par l'organisme gestionnaire auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme du délai prévu au 10° bis de l'article L.135-3 du code de la sécurité sociale (30 ans). A l'expiration de ce délai de prescription, l'organisme gestionnaire procède à la liquidation des parts non réclamées et verse le montant ainsi obtenu au Fonds de Réserve pour les Retraites.

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET ET DUREE

L'Accord s'appliquera pour la première fois aux résultats de l'exercice 2011 qui a été ouvert le 1^{er} janvier 2011 et clos le 31 décembre 2011.

Il est conclu pour une durée de 3 exercices.

Sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties signataires 3 mois au moins avant sa date d'échéance.

Paraphes :



L'Accord se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée indéterminée, et pourra alors être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires.

Au-delà du terme de l'Accord, la dénonciation dans les 6 premiers mois de l'exercice prendra effet sur l'exercice en cours. La dénonciation dans les 6 derniers mois de l'exercice ne prendra d'effet que sur l'exercice suivant.

La dénonciation doit être notifiée auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ci-après dénommée « DIRECCTE ») et à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec un préavis de trois mois.

La dénonciation est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées qui, sauf cas de transfert légalement autorisé, continuent d'être gérées dans les conditions prévues par l'Accord.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS

Le montant du bénéfice net et des capitaux propres étant attesté par l'inspecteur des impôts ou par le commissaire aux comptes ne peut être remis en cause.

Les différends individuels ou collectifs qui pourraient survenir soit dans l'interprétation, soit dans l'application de l'Accord seront soumis au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel, ainsi qu'à chaque salarié.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, les différends sont portés devant les juridictions compétentes du siège social, à savoir le Tribunal Administratif pour les litiges portant sur le montant des salaires ou le calcul de la valeur ajoutée, et les Tribunaux d'Instance ou de Grande Instance pour les autres litiges.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINALES

Dès sa conclusion, ou le cas échéant après la fin du délai d'opposition, l'Accord sera à la diligence de l'Entreprise, adressé en 2 exemplaires auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ci-après dénommée « DIRECCTE »), dont une version sur support papier signé des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Toute personne intéressée peut prendre communication et obtenir copie du texte déposé.

Toute modification de l'Accord fera l'objet d'un avenant signé par l'Entreprise et déposé auprès de la DIRECCTE.

L'Entreprise s'engage par ailleurs à en informer NATIXIS INTEREPARGNE par courrier expédié sans délai.

Fait à Château Renard, le 21 Décembre 2011

En 2 exemplaires

Signatures

Ratification aux 2/3 ci annexé

Pour l'Entreprise,
M. Frédéric ESTASSY



ANNEXE 1

LISTE DES PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

Conformément aux articles 322-86 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'Entreprise signe avec le teneur de compte conservateur de parts une convention de tenue de compte pour l'ensemble des Bénéficiaires dont les droits sont affectés.

Cette convention fixe les modalités d'exécution des prestations de Natixis Interépargne et précise le montant des frais dus par l'Entreprise et les Bénéficiaires.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 sur l'épargne salariale, les frais relatifs aux opérations nécessaires à la tenue de compte de la participation sont à la charge de l'Entreprise. Cette prise en charge des prestations de tenue de compte conservation comporte au minimum les opérations suivantes :

- l'ouverture du compte du Bénéficiaire ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations prises en charge par l'Entreprise ;
- une modification annuelle de choix de placement ;
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation prévu à l'article R.3332-16 du code du travail ;
- l'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipé prévus aux articles R.3324-22 et suivants et R.3334-4 et suivants du code du travail, à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du Bénéficiaire ;
- l'accès des Bénéficiaires aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

ANNEXE 2

**RATIFICATION DE L'ACCORD DE PARTICIPATION
DE L'ENTREPRISE A3P SERVICES**

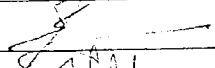
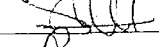
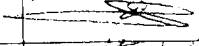
En application de l'article L.3322-6 du code du travail, s'il existe dans l'Entreprise une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de l'article L.2122-1 du code du travail ou un comité d'entreprise, la ratification doit être demandée conjointement par le chef d'entreprise et une ou plusieurs de ces organisations ou de ce comité.

Le présent document est fait en 2 exemplaires.

Résultat de la consultation organisée le 21/12/11 auprès des salariés de l'Entreprise en vue de la ratification de l'accord de participation.

Question posée : Êtes-vous d'accord pour que votre entreprise procède à la mise en place de l'Accord ?

Liste nominative du personnel figurant à l'effectif de l'Entreprise A3P SERVICES en date du 21/12/11

	Nom et Prénom	Oui	Non	Signature
1	ESTASSY Frédéric	X		
2	CORNIU Sophie	X		
3	BRUGRE Angélique	X		
4	DUPOND Grégory	X		
5	GARREAU Claire	X		
6				
7				
8				
9				
10				

Nombre de salariés : 5

Nombre de ratifications (oui) : 5

La majorité des 2/3 requise étant atteinte, la mise en place de l'Accord est ratifiée.

L'Entreprise ne dispose pas d'un comité d'entreprise ou d'une organisation syndicale représentative :

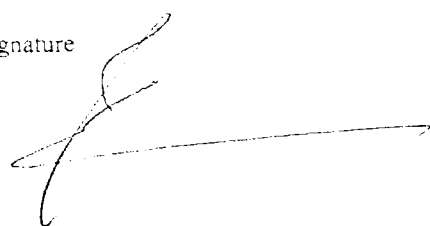
Je soussigné M. Frédéric ESTASSY atteste que je n'ai été saisi d'aucune demande de désignation de délégué syndical.

Nom/Prénom : Frédéric ESTASSY

Fonction : Gérant

Fait à Châteauneuf le 21 décembre 2011

Signature



Paraphes : 

ANNEXE 3

REGLEMENTS DES PLANS D'EPARGNE SALARIALE

Ci-joint, les règlements des plans dans lesquels peut être affectée la participation.